Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260605-72_2026A-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le 5 juin 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 29 mai 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Ayant donné procuration : 4
Absents : 0

Présents : C. JEFFROY ; A. FOURNIS BEYOU ; Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT ; F. LEON ; M. LE CORRE ; J. LE GLAS ; J. DROUOT ; B. HUONNIC ; R. MORINIERE ; R. BONABAL ; A. LE GALL ; L. L'HAVEANT ; C. RIOUAL ; P. HENNEQUIN ; M-A. AKDENIZ ; M-L. HINRY ; M-N. CARLO ; C. BAUFRETON ; V. PERROT ; C. PHILIPPE ; J-F. BOUGET ; S. SALAUN.
Procurations : K-H. HILLION à C. BAUFRETON ; F. GUEHL à R. MORINIERE ; Y. LUCAS à P. HENNEQUIN ; P. PETIBON à Y. LE BRIGANT
Secrétaire de séance : J. DROUOT

N°72-2026

Objet : Avance de trésorerie au budget annexe SPIC Chaufferie

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2221-70,
Vu la création d'un Budget Annexe SPIC (Service Publie Industriel et Commercial) « Chaufferie »,
Considérant que le budget annexe Chaufferie est doté de L'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe Chaufferie pour l'année 2026,
Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires.
Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois. Dans la limite du montant maximum annuel délibéré,
Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe Chaufferie dans la limite d'un montant de 180 000€ pour une durée maximum d'un an.
AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
Janic DROUOT,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

